

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mars , à dix huit heures quinze , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 25 février 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald – TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain -KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand -BLANCHARD Perrine (arrivée à partir du point n° 4) - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice -

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur CANIVET Bertrand
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne
Madame WILLERVAL Aurore à Madame TAIRA Marylène
Monsieur MORAWIEC Laurent à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusée :

Madame BLANCHARD Perrine (jusqu' au point n° 3)

Absents :

Monsieur GOLA Éric - Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur DOISY Bernard

1. Décision d'un conseil à huis clos

La loi Vigilance Sanitaire a été publiée le 11/11/2021. Les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires sont rétablies depuis la promulgation de la loi le 10/11/2021 et prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est donc de nouveau possible de tenir les réunions en tout lieu, de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, en visio ou en audioconférence – Le caractère public est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Le passe vaccinal ne peut être exigé pour participer ou assister à une réunion d'un organe délibérant.

L'assemblée se réunit dans le respect des mesures d'hygiène (masque – gel) et de distanciation.

Le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers (9) et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

La tenue de la séance à huis clos reste possible.

Il a été décidé, à l'unanimité, de décider d'un conseil à huis clos.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard DOISY a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance du présent conseil.

3. Procès verbal de la réunion du 16 décembre 2021

Le procès verbal de la réunion du 16 décembre a été adopté à l'unanimité.

4. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

33/2021 : Demande de subvention d'un montant de 418 948 € HT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la rue Paul Eluard pour 930 996 € HT

34/2021 : Convention d'honoraires proposée par la SELARL DETREZ CAMBRAI d'un montant de 168 € TTC pour une consultation orale en défense des intérêts de la commune mise en cause par un administré.

35/2021 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN pour l'année 2022 pour assurer l'encadrement du chantier d'insertion et prévoyant le remboursement mensuel du montant de la rémunération et les cotisations à la commune.

01/2022 : Contrat d'entretien des matériels de 1^{er} secours contre l'incendie avec la Société SAPIAN à LIEU SAINT AMAND pour 942,15 € ttc

02/2022 : Demande de subvention de 8159 € au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2022 pour la sécurisation des établissements scolaires pour 16 318 € consistant à l'installation de barrières fixes pour l'établissement scolaire Joliot et Marie Curie

03/2022 : Renouvellement du bail à usage d'habitation à compter du 8/2/2022 à Monsieur et Madame RAHMANI AZAD pour une durée de 3 ans pour l'immeuble situé à GUESNAIN – 303 rue Youri Gagarine moyennant un loyer mensuel de 564,84 € révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL)

04/2022 : Convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Nord pour une mission d'archivage sur l'année 2022 pour 1872 € TTC

05/2022 : Contrat d'entretien et de dépannage des portes automatiques de l'entrée de la mairie et des ateliers municipaux confié pour deux ans à compter du 1^{er} mars 2022 à RECORD Portes Automatiques à SARS ET ROSIERES pour 436,80 € TTC

5. Modifications du cadre d'emploi

Il a été décidé, de créer, les postes suivants, à l'unanimité :

- Pour permettre l'avancement de grade : deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Au lieu des arrêtés de nomination, la Perception souhaite qu'un contrat soit rédigé pour les agents des catégories suivantes :

- Sur le fondement de l'article 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire :

- 1 animateur à temps complet
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35
- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35

- 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31/35
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35
- 4 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35
- 2 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35

➤ Sur le fondement de l'article 3-1-1^o : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint technique à temps non complet 20/35

➤ Sur le fondement de l'article 3-1-2^o : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Centre de Loisirs) :

- D' adjoints d'animation
- D' adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe

➤ Sur le fondement de l'article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels :

- 2 adjoints techniques à temps non complet 20/35
- 1 adjoint technique à temps complet

6. Elections professionnelles 2022 – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 66 agents,
- C.C.A.S.= 27 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il a été décidé, à l'unanimité, la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Comité Technique, réuni le 25 janvier 2022 a émis un avis favorable,

7. Convention d'adhésion du CDG 59 au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout acte d'intimidation

Il s'agit d'une nouvelle obligation qui concerne les administrations, les collectivités territoriales (décret 2020-256 du 13 mars 2020).

Pour remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

L'ensemble du personnel de la collectivité est concerné : stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services depuis moins de 6 mois.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion prévoit une cellule d'écoute, une cellule de signalement.

Avec l'accord du signalant, le CDG 59 informe l'employeur via un « référent (e) signalement ».

Les garanties du signalant sont :

- Une prise en compte rapide par des écoutants
- Le respect de la confidentialité et l'absence de représailles envers l'auteur du signalement
- L'absence de mention du signalement dans le dossier de l'agent
- L'orientation vers des services et professionnels compétents.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la convention proposée par le CDG 59 dont chaque membre du Conseil Municipal a eu connaissance.

Le dispositif a été présenté en Comité Technique, réuni le 25 janvier 2022.

8. Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire

Conformément à la loi , un débat (sans vote) s'est tenu au Conseil Municipal sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire sur la base du document ci-après :

La loi impose qu'un « débat » ait lieu dans les organes délibérants de chaque collectivité ou intercommunalité « sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC ».

Le nouveau dispositif de protection sociale complémentaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour le financement de la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé .

Il s'agit d'organiser le co-financement par les employeurs des risques santé (maternité, maladie, accident) et des risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès). Dans les deux autres versants de la fonction publique (État et hospitalière), la participation des employeurs au risque prévoyance est facultative. Dans la territoriale, elle est obligatoire.

Le dispositif prévoit que les employeurs devront payer une participation minimale de 50 %, en matière de santé, d'un montant de référence, et 20 % pour la prévoyance. Ce montant de référence doit être fixé par décret.

Les montants planchers ne sont pas officiellement connus car un décret reste à paraître.

il s'agit simplement de discuter sur les orientations, sans que cela donne lieu à une décision, il est nécessaire de s'accorder sur une méthode .

Actuellement, il n'y a aucune participation de l'employeur actuellement – cette participation était jusqu'alors facultative.

Echéancier d'application progressive

1^{er} janvier 2022

Il sera possible, pour un employeur public de souscrire un contrat collectif d'assurance à adhésion et participation obligatoire.

Parallèlement, les centres de gestion pourront négocier des conventions de participation pour les collectivités territoriales.

1^{er} janvier 2025

La prise en charge de 20% de la couverture complémentaire en prévoyance deviendra obligatoire à partir de cette date pour la seule fonction publique territoriale. Pour les autres, elle reste facultative.

1^{er} janvier 2026

La prise en charge de la couverture complémentaire santé à hauteur de 50 % sera obligatoire pour l'ensemble des fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale).

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore " risque santé "
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés " risque prévoyance ».

La participation des collectivités territoriales est facultative, et peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques ou pour les deux. Elle intervient :

- soit au titre de contrats labellisés ;
 - soit au titre d'une convention de participation.
- La labellisation

Dans le cadre de la labellisation, l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisit un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail.

L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans.

Une liste des contrats labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quelque soit l'opérateur.

La convention de participation

Si l'employeur n'entend sélectionner qu'un seul opérateur, il doit alors engager une procédure spécifique d'appel à concurrence.

Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique.

Les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort qui le demandent.

Aucune convention de participation ne peut être conclue sans participation effective de l'employeur.

Ces deux procédures sont alternatives, les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des deux procédures en fonction des risques.

9. Instauration d'une participation employeur à la complémentaire santé du personnel

La commune de GUESNAIN a négocié un contrat sur le risque « prévoyance » auprès de la MNT auquel les agents peuvent souscrire dès leur titularisation dans la commune – La cotisation est à la charge de l'agent dans sa totalité (1.17 % du traitement de base)

Il a été décidé, à l'unanimité, de participer à la dépense « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché.

La participation financière sera versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte des critères de rémunération et de sa situation familiale.

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire santé, pour l'agent en demandant le bénéfice en produisant une attestation de labellisation, s'élèvera à 20 € net.

Conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474, ce dispositif a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 25 janvier 2022.

9. Dénomination de la voie desservant la Zone Saint René

Dans le cadre de la mission de ré-adressage que Douaisis Agglo a confié à La Poste, il a été décidé, à l'unanimité, de dénommer la voie desservant la Zone Saint René : « Voie de la Fosse ».

10. Convention de servitudes avec ENEDIS

La convention passée lors du conseil municipal du 16 décembre 2021 est annulée et remplacée car l'implantation d'une ligne électrique souterraine traverse trois parcelles supplémentaires – Le linéaire passe de 180 à 240 ml.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cédex. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles AD 1028 – AD 1030 – AD 828 – AD 861 – AD 862 – AD 866 rue Calmette et Yourcenar pour la desserte du SMTD.

La convention et le plan des travaux ont été communiqués à chaque membre du Conseil Municipal.

11. Remboursement classes de neige

4 enfants n'ont pu participer à la classe de neige alors que la totalité du séjour avait été réglé soit 255 €.

Une famille n'a pas souhaité, suite à l'hospitalisation de l'enfant, maintenir son inscription alors qu'elle avait réglé 192 €.

Il a été décidé, à l'unanimité, de procéder au remboursement.

12. Subventions aux organismes extérieurs

Il a été décidé, à l'unanimité, de verser une subvention aux organismes extérieurs comme suit :

ASSOCIATIONS	Votée 2022
Institut de Recherche sur le cancer	100.00
Fédération sportive et gymnastique du Travail	22.00
Chambre des métiers du Nord	145.00
Association des Paralysés	73.00
Collège de Dechy	190.00
As. Nale des familles des fusillés et massacrés de la résistance Française et leurs amis	30.00
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	186.00
Association des Anciens mineurs marocains de Dechy	29.00
Coopérative scolaire des écoles de GUESNAIN	238.00
Secours Catholique secteur de GUESNAIN	76.00
Les restaurants du Cœur Antenne Lille	152.00
Prévention routière	95.00
Secours populaire Français Dechy	190.00
AMOPA –concours d'éloquence	48.00
Bouger pour sa santé	124.00
FNACA	48.00
Institut d'Histoire Locale CGT du Douaisis	95.00
Asso Française des Handicapés physiques	95.00
Union locale CGT	190.00
Chats errants and co en détresse	150.00
Association deuxième Vie Roost Warendin	100.00
SOLFA -Pôle Violences Faites aux Femmes	100.00
GSCF(Groupe de Secours Catastrophe Français) – Sapeurs Pompiers humanitaires	50.00

13. Subvention aux Associations Guesninoises

Il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer aux associations guesninoises comme suit :

ASSOCIATION	Votée 2022
Accord Musical	21 916.00
Amicale des Donneurs de sang	115.00
Association Guesninoise sportive	2 313.00
Club Loisirs et Détente des Anciens	82.00
Cyclo Club Guesninois	251.00
Entente Athlétique	2 100.00
Entente Tennis Club	7 291.00
Handball Club	2 000.00
Jardins familiaux	164.00
Judo Club	4 501.00
Karaté	822.00
Peinture sur soie	48.00
Randonnée Guesninoise	273.00
Société Colombophile	680.00
UNION DECHY SIN GUESNAIN BASKET	2 100.00
SC GUESNAIN	26 250.00 En deux fois
Tennis de Table	1 335.00
Volley Club	1 970.00
Les Tiots de Guesnain	4 672.50
ILG – PIC	3 300.00
Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN	200 000.00
Foyer logements « Les Jours Heureux »	225 540.20
EPISOL	210.00
Sapeurs pompiers	21.00
Guesnain Arts Martiaux Traditionnels	300.00

Etant précisé que les élus concernés dans ces associations n'ont pas pris part au vote à la demande de Mme le Maire.

14. Convention avec le SC GUESNAIN

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention proposée au SC GUESNAIN a été votée pour un montant de 26 250 €, il convient donc de conclure une convention dont le projet a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à la signer étant précisé que les élus concernés n'ont pas pris part au vote.

15. Adhésion au Relais Petite Enfance 2022/2025

Pour permettre de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de DOUAI aux fins d'obtenir l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2022/2025, il a été décidé, à l'unanimité, de délibérer pour confirmer l'adhésion de la commune de GUESNAIN.

Il est rappelé que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) fonctionnait avec les communes de GUESNAIN, LEWARDE, MASNY, BRUILLE LEZ MARCHIENNES et LOFFRE. Avec le Relais Petite Enfance, il devient le guichet unique et l'unique point d'entrée des familles.

Le projet de fonctionnement 2022/2025 s'articule comme suit :

- Information des familles sur les modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et la demande
- Information des familles et des professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
- Information des professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers
- Mise en place d'au moins un évènement dans l'année de manière à établir une stratégie de promotion de l'accueil individuel
- Réalisation d'actions partenariales et/ou de communication pour valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistante maternelle
- Contribution à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile.

16. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le DOB a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité. Il permet aux membres du conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Il a aussi pour vocation d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Depuis la loi NOTRE, ce débat est organisé sur la base d'un support : le Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) 2022 joint en annexe au présent procès verbal.

17. Motion pour le maintien d'un service public postal de qualité

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante proposée par le Syndicat départemental CGT de la Fédération des Activités Postales et de Télécommunications du Département du Nord :

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remise en cause très importantes

qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La Direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant dépasse le milliard d'euros ces dernières années), ce qui se traduit par des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits, transformés, voire même fermés.

- Considérant que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat à offre de service réduite (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste. L'absence de bureau de poste fonctionnel n'incite pas au maintien ou à l'implantation d'entreprises et industries ce qui impactera clairement l'emploi et le tissu économique local.
- Considérant que l'allocation de 174 millions d'euros prévue pour le fond de péréquation (entériné dans le contrat de présence postale 2020-2022) reste bien insuffisante pour répondre aux besoins de la population en matière de services et d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.
- Considérant que la Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et la population ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal sur l'ensemble de nos territoires.

Le Conseil Municipal se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité et refuse toute fermeture ou transformation du bureau de Poste de GUESNAIN.

18. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en matière de droit de préemption urbain

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
37/2021	Maisons et Cités	167 rue des Foulons 59500 DOUAI	7 rue de Bougival	A 2063 A 3073	Me Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
01/2022	Mr DUBOIS Christian	69 allée des trois Martyrs Résidence Park Avenue 62520 La TOUQUET PARIS PLAGE	Le Moulin de Pierre	ZC 52	Me BOUCHEZ 236 rue Léon Piéard 59111 BOUCHAIN	Non
02/2022	Maisons et Cités	167 rue des Foulons 59500 DOUAI	27 rue de Gaillon	A 4122	Me Jean DELHAYE 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
03/2022	Norévie	L'esplanade 62 rue St Sulpice 59500 DOUAI	Rue Francisco Ferrer	AA 198	Me Cédric LEMPREUR 99 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non
04/2022	PROBLANC SAS	45 Bd Ambroise Croizat	299 Bd Ambroise Croizat	AE 195 AE 217	Me Arnaud VERMUNT 99 rue Nationale 59000 LILLE	Non
05/2022	Darras Max	60 rue Emile Glineur 59148 Flines Les Raches	33 rue Roger Pérus	AH 158	Me Thierry ALLARD 60 place Carnot 59500 DOUAI	Non
06/2022	Consorts LAMOTTE	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	ZC 126	Me Romain LOTTIAUX 319 Bd Paul Hayez 59500 DOUAI	Non

19. Point supplémentaire – Solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'inscription d'un point supplémentaire au présent ordre du jour portant sur la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes.

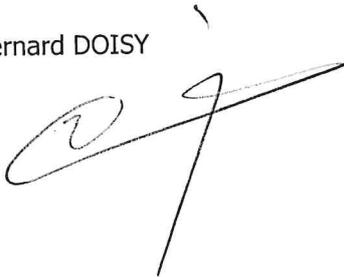
Il a été décidé, à l'unanimité :

- D'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et en acheminant du matériel de première nécessité en lien avec la population guesninoise et les commerces qui se manifesteront.
- De relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile, du Secours Populaire Français, et des Sapeurs Pompiers Humanitaires – Groupe de Secours Catastrophe Français
- De verser une subvention exceptionnelle pour contribuer à l'indispensable solidarité à :

- Groupe de Secours Catastrophe Français à Villeneuve d'Ascq "Urgence Ukraine" 500.00
- Secours Populaire Français Fédération du Nord à LILLE 1 000.00

Le Secrétaire de Séance,

Bernard DOISY



Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires (ROB-DOB) pour l'année 2022 :

Objectifs et obligations légales :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales pour instituer des obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

A la vue du ROB, le débat d'orientation budgétaire (DOB) vise donc à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité, de la dette et de la gestion des personnels ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des éventuels engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

De plus, ce ROB doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur les évolutions financières, conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Ville.

Dans un contexte de continuité de la crise sanitaire inédite, le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population guesninoise, tout en intégrant les contraintes liées à la crise économique sans précédent, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi que la situation financière locale.

1 - Contexte général : situation économique et sociale

1 - 1 – Au niveau mondial :

Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans massifs de soutien budgétaire ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

1 - 2 - En zone euro : une reprise plus tardive mais solide :

Le plan de relance de l'Union européenne, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, a été adopté en juillet dernier.

La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance économique de 750 milliards d'euros a d'ores et déjà débuté. Chaque Etat membre a dû soumettre un plan national pour détailler l'utilisation de ces fonds. L'Europe, avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif.

La croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale.

Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'Industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

D'après les prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021, (après -6,5 % en 2020).

Pour 2022, la nouvelle vague épidémique ainsi que l'émergence du variant « Omicron » viennent remettre en cause les plus récentes prévisions.

De plus, propulsée par la flambée des prix de l'énergie, l'inflation en 2021 s'est élevée à 5.1 %.

1 - 3 - En France : vers un retour à la normale de l'activité économique :

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort.

Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, une grande partie des restrictions sanitaires a été levée, favorisant la reprise de l'activité économique.

Il est constaté que l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser et les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou Prêts Garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %), ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise :

- la remontée de prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.
- les pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles.
- la désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec, malgré tout une amélioration notable du marché travail,
- les manques de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.).
- l'impact du rebond épidémique de cette fin d'année devrait atténuer la dynamique de croissance de 2021.

En 2021, la croissance a atteint 7 % en moyenne annuelle, et connaît un rebond très important, après s'être contractée de 8 % en 2020 avec les nouvelles vagues épidémiques. L'impact des restrictions sanitaires imposées au mois de décembre a semble-t-il été limité et la croissance reste dynamique.

Pour 2022, l'objectif de croissance devrait augmenter de +2,5 %.

La consommation devrait demeurer soutenue et l'investissement continuera à être accompagné par le plan de relance.

Sur les 12 mois de l'année 2021, l'inflation moyenne est de 1.6 % alors qu'il était de 0.5 % en 2020 et de 1.1 % en 2019.

2 - Principales mesures concernant le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022.

Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

2 - 1 - Le dispositif des dotations :

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements).

Seules évolutions :

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresseront respectivement chacune de plus de 95 millions d'euros.
- les sommes de Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront également abondées de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

2 - 2 - Une réforme des indicateurs financiers :

L'article 47 du PLF sera à surveiller, car il introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés, notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation. Le potentiel fiscal (indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul, principalement, les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure, et certainement d'autres..

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

2 - 3 - La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation (TH) :

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit.

En 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
la taxe foncière sur le non bâti.

2 - 4 - Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics :

Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

2 - 5 : Avenir incertain :

Depuis 2014, concernant le déficit public, les collectivités locales sont amenées à participer au redressement des comptes de l'Etat à travers des « ponctions » sur leurs recettes.

La question se pose de savoir si les collectivités devront financer le coût de la crise.

L'Etat ne devrait pas annoncer de nouvelles contraintes aux collectivités locales à court terme.

Il est probable que la seule amélioration du contexte économique ne suffira pas à réduire le déficit.

Il est très difficile d'anticiper l'avenir, mais deux scénarii sur un nouvel effort sont envisagés :

- soit 2 ans après les élections présidentielles,
- soit 5 ans après la crise.

Pour autant, une nouvelle « ponction » aurait, dans l'immédiat, pour conséquence de réduire l'investissement, moteur de la relance.

Même s'il est trop tôt pour avoir des certitudes, l'effort demandé aux collectivités locales pourrait prendre la forme de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités.

3 - Quelques indicateurs pour le budget communal pour 2022

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2022.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme,
- une évolution contenue des impôts directs,
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune,
- le maintien d'un endettement modéré.

3 - 1 – Dotation Globale de Fonctionnement inscrite au budget depuis 2014

Années	Montant prévisionnel	Evolution par an de la DGF	Perte ou gain par an	Perte cumulée depuis 2013
2014	1 288 818	- 2.02 %	- 26 541 €	- 26 541 €
2015	1 208 243	- 6.25 %	- 80 575 €	- 107 116 €
2016	1 128 131	- 6.63 %	- 80 112 €	- 294 344 €

2017	1 086 546	- 3.68 %	- 41 585 €	- 630 273 €
2018	1 084 774	- 0.16 %	- 1 772 €	- 1 262 318 €
2019	1 082 015	- 0.25 %	- 2 759 €	- 2 527 395 €
2020	1 085 307	+ 0.30 %	+ 3 292 €	-5 051 498 €
2021	1 086 371	0.00 %	+ 1 064 €	
2022	1 086 371	0.00 %	stabilité	

N'oublions pas qu'historiquement, la DGF correspond à la compensation d'impôts locaux supprimés par l'Etat et des charges nouvelles confiées aux collectivités locales.

Une remarque : la ville devrait encore perdre 17 381 € correspondant à la perte du différentiel avec l'inflation moyenne de 1.6 % en 2021.

3 - 2 - Produit fiscal ou Impôts ménagers :

Aux termes de l'article 3 de la loi de finances pour 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation a été créé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a été progressivement mis en œuvre au profit des foyers bénéficiaires.

Pour rappel, sur les chiffres 2019, Guesnain comptait 1 920 « foyers TH ». 1 200 foyers fiscaux ont bénéficié de l'exonération en 2020, s'ajoutant aux 573 foyers déjà exonérés ou ayant une TH nulle, soit **92,34 %**.

Pour les foyers restant imposables, soit **7,66 %**, la loi de finances a prévu une exonération progressive à partir de 2021. En 2021, l'exonération a été de 30%, puis sera de 65% en 2022.

En 2023, la TH sur les résidences principales sera totalement supprimée pour tous les ménages.

Le nouveau dégrèvement sera pris en charge par l'Etat et calculé sur la base du taux et des abattements votés en 2017 par la commune.

A partir de 2021, les collectivités locales n'ont plus perçu les recettes de la taxe d'habitation et ont reçu en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti du département.

Afin que la réforme soit neutre, un coefficient correcteur a été mis en place de telle sorte que les produits fiscaux soient, en cette année de référence, équivalents avant et après réforme.

Néanmoins, ce montant, qui sera alloué chaque année aux communes, ne sera pas fixe.

Il sera revalorisé en fonction de l'évolution des bases de taxe foncière.

Année	Nature	Bases	Taux	Montants
	Taxe d'habitat.	3 544 648	13.61 %	482 433 €
2019	Taxe foncière	2 705 592	31.13 %	842 539 €
	TF non bâtie	24 817	88.90 %	22 062 €
	Total			1 347 034 €

	Taxe d'habitat.	3 540 278	13.61 % (1)	481 838 €
2020	Taxe foncière	2 744 513	31.13 % (1)	852 087 €
	TF non bâtie	25 098	88.90 %	22 312 €
	Total			1 356 237 €

2021	Taxe foncière	2 719 981	50.42 %	1 365 534 €	18.97 % (2)
	TF non bâtie	25 061	88.90 %	22 279 €	48.55 % (2)
	Total			1 387 813 €	

(1) Attention, ces taux sont ceux d'avant la réforme

Depuis 2021, sur le foncier bâti, le taux communal a été réuni avec celui du département (13.61% + 36.81% = 50.42%) et la taxe d'habitation n'est plus perçue par la ville.

De plus, chaque année, un coefficient correcteur sera appliqué pour corriger en positif ou en négatif les modifications des impositions.

Pour 2021, des rôles supplémentaires de taxe foncière ont été réaffectés sur le compte de la ville. En conséquence, une somme de 61 207 € a été reversée.

(2) Moyenne des taux nationaux 2020 des villes de la même strate.

3 – 3 - Les Ressources Humaines

La ville gère plusieurs services publics de proximité : écoles, restauration scolaire, école de musique, CCAS (foyer logement, aide sociale, Maison Pour Tous), médiathèque, communication, services administratifs et techniques, entretien du patrimoine, du matériel. Elle pilote, également, le Relais d'Assistants Maternels, conjointement avec les communes de Bruille lez Marchiennes, Masny, Loffre et Lewarde.

Le budget de fonctionnement de 2021 pour les charges de personnel (chapitre 12) est de 2 049 908.77 € soit 50.34 % des dépenses de fonctionnement (en 2020, c'était 2 074 887 €). Les effectifs au 31 décembre 2020 étaient de 66 (54 en équivalent temps plein) dont 23 % issu de l'encadrement supérieur et intermédiaire.

La part des agents à temps non complet est 21 % pour les titulaires et 71 % pour les contractuels. 7 % des agents titulaires sont à temps partiel.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs (mutations, départs en retraite...).

Toutefois, la collectivité réfléchira à titulariser les agents ayant un contrat privé, depuis de très nombreuses années, sur le même poste.

Une réflexion sur les primes sera menée pour déboucher par l'installation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La collectivité anticipera la participation de l'employeur concernant la protection sociale des agents.

3 – 4 - L'endettement de la ville possédant 4 713 habitants

	encours de la dette au 1 ^{er} janvier	annuités	Variation annuelle
2021	1 463 529.56 €	317 916.89 €	
2022	1 225 398.94 €	212 064.69 €	- 105 852.20 €
2023	1 062 012.45 €	211 562.35 €	- 512.34 €
2024	894 015.24 €	211 096.85 €	- 465.50 €
2025	761 648.52 €	170 100.72 €	- 40 996.13 €
2026	624 690.58 €	169 602.30 €	- 498.42 €

En 2022, le poids de la dette (encours) représentera 260 € par habitant alors que la valeur moyenne des villes similaires était de 728 € en 2020.

L'annuité s'élèvera à 45.11 € par habitant contre 97 € pour les communes de la même strate.

4 - Bilan comptable de l'année 2021

En prélude, face à la persistance de la crise COVID, la Commune a continué les multiples mesures destinées à garantir la protection des personnes, répondre aux soubresauts de la crise économique actuelle, tenté de juguler l'effet des vagues de la pandémie. Les nombreuses incertitudes sur les mesures nationales prises sur le confinement total puis confinement partiel, ont profondément et durablement perturbé les repères de l'activité économique et secoué les organisations.

Ces circonstances ont eu des répercussions sur les dépenses, les recettes et le résultat d'exercice comme les commandes des approvisionnements en masques, savons, gels, gants et autres articles nécessaires pour lutter contre la pandémie.

Mais en même temps, la fermeture des équipements ainsi que l'interdiction des rassemblements imposés par l'Etat ont conduit à des non dépenses et des recettes non perçues (locations...).

La Commune a poursuivi son plan de continuité d'activités et s'est attachée à ce que les animations placées dans ses différents champs d'intervention, domaine social, domaine culturel, enfance petite enfance en particulier, fassent l'objet d'un accompagnement proportionné et adapté au contexte d'urgence sanitaire.

Enfin, il y a eu des impacts multiples sur l'absentéisme pour les cas positifs COVID, les cas contacts COVID, les suspicions diverses liées au COVID, entraînant des effets significatifs sur les conditions de travail, la réalisation des missions et l'organisation en général.

La Commune aura dans ce contexte garanti la continuité des salaires du personnel et des contrats des non permanents. Sur l'intégralité de la période de confinement et même au-delà dans une optique de protéger les personnes les plus précaires et leur famille.

4 -1 - Résultats financiers

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	4 591 594.25 €	699 316.93 €
dépenses	4 072 329.44 €	1 254 589.33 €
total	519 264.81 €	- 555 272.40 €

Résultats nets de l'année : - 36 007.59 € (sans la reprise des résultats antérieurs)

Analyse :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les charges à caractère général représentent 25.14 % des dépenses globales de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : Achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel correspondent à 50.34 % des dépenses.

Les subventions communales ont atteint le montant de 84 989.50 € soit une participation de plus de 18 euros par habitant en faveur des associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) ont été de 52 171.90 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues.

Toutefois, les efforts ont été soutenus en faveur du social (médiathèque, périscolaire, infrastructures sportives, éducation, etc....).

La ville a continué à soutenir la Maison pour Tous, le foyer « Les Jours Heureux » par le biais du CCAS à hauteur de 474 575 €.

En recettes :

Les remboursements sur les charges de personnel se sont élevés à 99 474 € et représentent 2.10% des recettes.

Le produit des services (centre aéré, cantine...) ont rapporté près de 2.61 % du total général.

Les impôts et taxes se sont élevés à 2 343 759.42 € soit 51.04% des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat représentent 38.10 % de ressources de la ville.

Les revenus et redevances se sont chiffrés à 68 348 € soit 1.4% des recettes.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les dépenses d'investissement réalisées ont été consacrées aux opérations suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts,
- les travaux pour l'accessibilité de divers bâtiments communaux,
- la réfection des toitures de la Poste, des écoles Elsa Triolet et Joliot Curie, des bâtiments Maurice Thorez et de la Médiathèque,
- l'installation de la vidéo surveillance au stade Delfosse ainsi qu'extension et remise en service Place Salengro et Médiathèque – Place Elsa Triolet – Plan d'eau Corons Sans Beurre – Cimetière et Parc Pécourt
- la mise en place d'une alarme (incendie et attentat) dans les écoles
- l'achat d'une friteuse,
- le changement des menuiseries dans le logement du stade Barran,
- les enlèvements des anciennes cuves à fuel,
- les remplacements des chaudières des habitations du 138 rue J.Jaurès, Maurice Thorez, des logements du stade Barran et du Parc Pécourt, et de l'adoucisseur du restaurant,
- la rénovation du portail et de la clôture du cimetière,
- les travaux sur les installations électriques (conformité),
- le projet numérique dans les écoles,
- les portes des entrées du local des boulistes et des colombophiles avec la mise en place d'une grille anti intrusion,
- l'installation de signalisation pour la sécurité des piétons,
- l'acquisition d'un broyeur de branches pour les services techniques,
- la modification de la sonorisation de la salle des mariages et la pose d'un écran de projection à la salle des fêtes,
- la continuité de la rénovation de l'éclairage public,

En recettes :

La Taxe Locale d'Équipement a abondé le budget à hauteur de 13 691.09 €.

Le fonds de compensation de la TVA a rapporté la somme de plus de 60 788.84 €.

La ventes de terrains communaux pour la construction ont rapporté plus de 171 000 €

Nous avons obtenu 34 255.94 € en subventions provenant de l'Etat, du Département et de Douaisis Agglo.

4 – 2 - Comparatif des chapitres de la section de fonctionnement sur les dernières années :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021
déficit						
011 - charges à caractère général	1 268 244.56	993 176.28	1 062 193.79	1 022 631.14	989 044 .44	1 023 979.77
012 – charges de personnel	2 239 042.76	2 178 400.22	2 090 094.47	2 125 025.70	2 027 419.15	2 049 908.77
65 – autres charges gestion courante	465 782.48	479 113.86	450 676.44	479 740.90	466 303.77	708 308.89
66 – charges financières	80 010.11	107 186.78	65 537.03	62 140.25	58 221.93	52 171.90
67 – charges exceptionnelles	12 141.57	3 873.68	96 758.71	8 184.33	77 429.36	184 732.25
042 – amortissements	60 933.84	58 847.87	51 189.85	91 619.39	53 712.78	53 227.86
TOTAL	4 126 155.32	3 820 598.69	3 816 450.29	3 789 341.71	3 672 131.43	4 072 329.44

Recettes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
excédent						
60,61,62 64 – atténuations de charges	139 088.99	129 388.29	123 167.03	91 518.63	118 166.83	111 814.08
70 – produits des services	143 158.90	143 260.85	144 243.18	123 068.32	70 646.08	119 991.11
73 – impôts et taxes	2 091 722.33	2 078 139.38	2 196 554.97	2 221 045.65	2 236 416.67	2 343 759.42
74 – dotations et participations	1 973 010.78	1 909 108.25	1 815 058.90	1 793 989.37	1 739 393.28	1 749 254.49
75 – autres produits	85 547.49	91 176.23	82 164.77	78 165.30	70 569.17	68 348.29
76 – produits financiers	3.50	3.60	3.00	3.00	2.70	2.70
77 – produits exceptionnels	6 173.60	34 938.15	103 373.13	62 273.35	81 831.64	198 424.16
TOTAL	4 438 705.59	4 386 014.75	4 462 564.98	4 370 063.62	4 317 026.37	4 591 594.25
Différentiel	312 550.27	565 416.06	646 114.69	580 721.91	644 894.94	519 264.81

5 – Préparatif du budget 2022

5 - 1 - Résultats définitifs de 2021 et chiffres à reporter pour 2022 :

5 – 1 – 1 – Reports de 2021 sur 2022

Les dépenses engagées et non réglées au 31 décembre 2021 sont :

2135.020	Réfection toiture cybercentre	19 000.00
	Réfection toiture entrée Eglise	2 200.00
2135.211	Réfection toiture Elsa Triolet	12 700.00
2135.411	Réfection toiture Salle Gatien	7 500.00
2135.64	Réfection périscolaire	18 845.00
2181.020	Ventilation Mairie CTA	112 380.00
	Projet numérique écoles	15 000.00
2181.211	Remplacement chaudière Paul Bernard	24 000.00
2181.212	Projet numérique écoles	86 230.00
2181.312	Remplacement menuiseries Thorez	33 000.00
2313.020	Travaux accessibilité	148 160.00
2318.824	Travaux sécurité rue de Bonnières	37 000.00

Soit un total de 516 015.00 €

Les recettes prévues et non encaissées au 31 décembre 2021 sont :

1381.01	DETR tranches 1 2 3 accessibilité	40 278.31
	DETR chaudière Ecole Paul Bernard	7 081.20
	Plan de relance projet numérique	39 674.00
	Village et Bourgs – travaux accessibilité	129 626.00
	Village et Bourgs – travaux clôtures cimetièrè	21 821.70

Soit un total de 238 481.21 €

5 - 1 – 2 - Reprise des résultats comptables pour le BP 2022

Section de Fonctionnement	
résultat 2021	519 264.81 €
résultat antérieur 2020	846 481.03 €
résultat à affecter	+ 1 365 745.84 €

Section d'Investissement	
résultat 2021	- 555 272.40 €
résultat antérieur 2020	+ 216 039.64 €
résultat cumulé	- 339 232.76 €

Restes à réaliser : recettes non recouvrées et dépenses engagées à la fin 2021 :

238 481.21 € - 516 015.00 € = - 277 533.79 €

Solde d'exécution - 277 533.79 € - 339 232.76 € = - 616 766.55 €

à couvrir par l'affectation au 1068

Affectation du résultat de fonctionnement de	1 365 745.84 €
RF – 002 - excédent de fonctionnement	748 979.29 €
RI – 1068 – excédent de fonds capitalisé	616 766.55 €
DI – 001 – solde d'exécution reporté	339 232.76 €

5 - 2 – les orientations budgétaires 2022

L'exercice 2022 sera engagé sur des bases prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans perdre de vue un retour à une situation normale dans un délai raisonnable.

La vigilance sera maintenue sur le renouvellement des marchés pour obtenir les meilleures offres sur la qualité et les prix.

Les finances des collectivités territoriales ont été concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations. Même si le dernier exercice pouvait soulever beaucoup d'interrogations, il semble que 2022 soit une année stable.

Pilier fondamental des recettes fiscales de la commune, le produit de la taxe d'habitation est sorti de l'assiette du document de notification émanant de l'Etat.

Afin d'obtenir une neutralisation des recettes communales, les sommes perçues par le Département, au titre de la taxe foncière, ont été intégrées avec des ajustements.

Les garanties annoncées par le Gouvernement sur les mécanismes de compensation permettent de charpenter le budget primitif autour d'une stabilité des concours.

Les effets COVID seront encore présents sur l'accompagnement des mesures barrière et sanitaires, pour permettre par des achats (masques, gels, savons...) ou la gestion des flux ou l'organisation des services via le travail à distance entre autres de préserver la santé des usagers et des agents.

L'option budgétaire sera de scruter attentivement, l'évolution de la situation économique ayant des effets pour nos habitants, en préservant les efforts envers notre Centre Communal d'Action Sociale et le dynamisme de la politique communale d'investissement.

La Ville intensifiera ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels. Les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et « Douaisis Agglo », pour citer les plus représentatifs, accompagnent la commune dans la durée sur de nombreux projets.

Pour élaborer le budget primitif, il y aura à prendre en compte :

- la stabilité de la dotation globale de fonctionnement,
- le maintien des taux d'imposition,
- les dépenses concernant les mesures pour lutter contre la Covid-19,
- les augmentations conséquentes des prix de l'énergie et des carburants,
- les frais supplémentaires de personnel liés aux futures élections,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ayant un impact sur les mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...)
- le taux de la récupération de TVA inchangé de 16.404%,
- la prise en charge de la cotisation du personnel pour les arrêts de maladie du personnel,
- la mise en place d'une allocation municipale aux personnels pour leur complémentaire santé,
- la modification du versement des allocations compensatrices de Douaisis Agglo concernant la gratuité des transports collectifs et la suspension du remboursement des sommes prévues suite à l'évolution importante des frais de la collecte des déchets ménagers,
- les annuités des emprunts à honorer, près de 212 064.69 €,
- le maintien des subventions après le vote du conseil municipal. Nous tenons à souligner le dynamisme de la vie associative de notre ville et son rôle essentiel en ces temps de difficultés économiques et sociales. Il y a lieu de mettre en valeur, les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives),
- l'accompagnement du Centre Communal d'Aide Sociale et du foyer logement par le biais d'une subvention de fonctionnement,
- La priorisation des investissements selon les marges financières dégagées.